



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-069

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2016

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-22-001 - Arrêté n° 77-2016 en date du 22 juillet 2016 portant interdiction de la pêche des pétoncles (*Aequipecten opercularis*) dans les eaux françaises situées dans les rectangles statistiques 28E7 et 29E7 définis par le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-22-001

Arrêté n° 77-2016 en date du 22 juillet 2016 portant interdiction de la pêche des pétoncles (*Aequipecten opercularis*) dans les eaux françaises situées dans les

rectangles statistiques 28E7 et 29E7 définis par le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 22 juillet 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 77/ 2016

**Portant interdiction de la pêche des pétoncles (*Aequipecten opercularis*)
dans les eaux françaises situées dans les rectangles statistiques 28E7 et 29E7
définis par le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)**

VU le règlement (CE) n°850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n°516/2016 du 6 juillet 2016 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU le résultat du bulletin d'alerte n°2016-LERN-037 du 21 juillet 2016 de surveillance du phytoplancton et des phytotoxines de la station IFREMER de Port en Bessin concernant les toxines lipophiles ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Est interdite la pêche des pétoncles (*Aequipecten opercularis*) provenant des eaux françaises situées dans les rectangles statistiques 28E7 et 29E7 définis par le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate et s'applique aux pêcheurs professionnels et de loisir.

Article 3 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime des Côtes d'Armor

PREMAR Manche-mer du Nord

DIRM NAMO

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 14 50, 76, 22

DDPP 50, 76, 14, 22

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne

OPN

IFREMER Port-en-Bessin,

Fédérations de pêche de loisir

Services DIRM (directeurs, SRREF, SCSSM, MT BN et NPDC)